

JEAN-LOUIS QUERMONNE

Un gouvernement présidentiel ou un gouvernement partisan ?

« Du Parlement... il va de soi que le pouvoir exécutif ne saurait procéder sous peine d'aboutir à cette confusion des pouvoirs dans laquelle le Gouvernement ne serait bientôt plus rien qu'un assemblage de délégations... C'est donc du chef de l'Etat, placé au-dessus des partis... que doit procéder le pouvoir exécutif » (1).

Cette loi fondamentale, non écrite dans la Constitution mais dictée par le général de Gaulle le 16 juin 1946 dans le discours de Bayeux, a présidé au fonctionnement de la V^e République depuis 1958. Imposée par son fondateur, elle a été respectée par ses deux premiers successeurs. Contestée par l'opposition, tant que celle-ci comptait parvenir au pouvoir grâce aux élections législatives, a-t-elle été écartée par l'alternance survenue à la suite de l'élection présidentielle du 10 mai 1981, ou lui survit-elle encore aujourd'hui ?

La question est essentielle à la compréhension du régime tel qu'il fonctionne depuis l'accession de la gauche aux affaires. Mais l'interrogation qu'elle soulève n'est pas simple. Et sa réponse implique non seulement l'analyse des déclarations du nouveau chef de l'Etat, mais surtout l'examen des conditions dans lesquelles s'exerce depuis six mois la pratique gouvernementale. Ensuite seulement l'on pourra se demander si l'omniprésence du Parti socialiste assortie de l'élection d'une chambre introuvable, a restauré en France la confusion des pouvoirs ou si la sauvegarde, assurée par François Mitterrand, d'un pouvoir présidentiel autonome équilibre l'ambition du parti victorieux par le maintien, dans son intégrité, d'un pouvoir d'Etat régalién.

(1) Général de GAULLE, Discours prononcé à Bayeux le 16 juin 1946 cité en annexe à mon ouvrage, *Le Gouvernement de la France sous la V^e République*, Dalloz, 1980, mis à jour en juillet 1981, p. 619-620.

LES INTENTIONS DU PRÉSIDENT

La longue marche qui a conduit François Mitterrand, de la contestation sans concession du pouvoir personnel à sa troisième candidature à la présidence de la République, a été parfaitement décrite par Olivier Duhamel, dans un ouvrage devenu classique (2). Cette analyse nous dispense de reproduire ici les déclarations prononcées par le futur chef de l'État avant 1981. Contentons-nous donc de citer ici le jugement balancé porté dès 1967 par l'auteur du *Coup d'Etat permanent*, en réponse à une déclaration de politique générale du Premier ministre : « Dans le régime actuel, c'est le Président de la République qui désigne et investit le Gouvernement, mais c'est l'Assemblée nationale qui accorde sa confiance et qui contrôle » (3). Et rappelons, avec Olivier Duhamel (p. 279), qu'en mai 1974, dans un entretien accordé à RTL, François Mitterrand annonçait déjà que s'il était élu Président de la République, il ferait d'abord ce qui dépendrait de lui : « Et ce qui dépendra de moi de par la Constitution, ce sera de nommer un Premier ministre. Ce Premier ministre, comme c'est parfaitement normal, je le choisirai parmi les députés socialistes, membres de mon groupe parlementaire. J'ai besoin d'un homme en qui j'ai une confiance amicale et la certitude d'une compétence, en même temps que l'exacte longueur d'onde. » Et Olivier Duhamel d'observer en note : « Ce texte est à rapprocher du point de vue exposé en la matière par Georges Pompidou : « Je suis convaincu que les futurs Présidents de la République, quels qu'ils soient, seront conduits à choisir comme Premiers ministres des hommes qui leur seront étroitement liés, sur le plan non seulement politique mais intellectuel et personnel » » (*Le nœud gordien*, Ed. Plon, 1975, p. 63). Qu'advient-il en 1981 ?

Parvenu, sept ans après, au seuil du pouvoir et interrogé le 16 mars 1981 à l'émission « Cartes sur table » d'Antenne 2, le candidat à l'élection présidentielle va le préciser :

« Si vous me posez la question, sur quelle majorité politique vous appuierez-vous si vous êtes élu Président de la République ?... Je réponds : « Je m'appuierai sur la majorité parlementaire que le suffrage universel

(2) Olivier DUHAMEL, *La Gauche et la V^e République*, PUF, 1980, notamment p. 58 à 70, 252 à 260 et 271 à 281.

(3) Intervention de M. François Mitterrand en réponse à la déclaration de politique générale présentée par Georges Pompidou, Premier ministre, le 8 avril 1967, onze jours après la formation de son troisième gouvernement, sans engager la responsabilité de celui-ci.

enverra à l'Assemblée nationale. » Mais il prend soin d'ajouter : « C'est vrai qu'un régime installé depuis maintenant vingt-trois ans a pris ses habitudes. Il a ses institutions. J'appartiens à l'opposition, je les applique, je les respecte, n'ayant pour ambition que de les changer selon la loi du suffrage universel, si les Français m'approuvent... Elu Président de la République, je changerai un certain nombre de choses, en particulier dans le cadre des relations du Président de la République avec le Gouvernement... Tout en étant très volontaire pour préserver la charge de la fonction et la remplir entièrement, je voudrais que l'on revienne à des mœurs un peu plus démocratiques » » (4).

Une fois élu, fidèle à ses déclarations antérieures, le nouveau chef de l'Etat entend proclamer le jour de son intronisation, en une phrase désormais célèbre, la source de sa légitimité :

« La majorité politique de la France vient de s'identifier à sa majorité sociale. » Mais il affirme quelques jours après : « J'exercerai dans leur plénitude les pouvoirs que me confère la Constitution. Ni plus ni moins. » Et, non sans humour, il insiste : « Les institutions n'étaient pas faites à mon intention. Mais elles sont bien faites pour moi. J'y vois quand même quelques défauts. Je erois avoir écrit quelque chose là-dessus » (5).

Enfin, dans sa première conférence de presse, le Président de la République est amené à préciser, sans lever encore toute ambiguïté :

« J'ai... peu parlé en ma qualité de Président de la République, mais j'ai agi, l'esprit tranquille, assuré de la durée, assuré aussi d'une solide majorité parlementaire. D'abord, il me fallait remettre chaque institution à sa place ; le Gouvernement gouverne, le Parlement légifère et participe au débat, sans contrainte d'aucune sorte. Quant à moi, si j'entends exercer la plénitude des responsabilités que le Peuple souverain m'a confiées, je ne peux me substituer ni à l'un ni à l'autre des pouvoirs. L'équilibre des institutions y gagnera, n'en doutez pas » (6).

Et à propos d'une question concernant la pratique du référendum « à la Suisse », la réponse est éclairante :

« Oui, je suis pour. Cela suppose une très profonde réforme constitutionnelle. Je ne suis pas en mesure d'engager des réformes constitutionnelles alors que j'ai tant à faire. Cela justifierait le reproche qui m'a été fait de tout entreprendre dans les premières semaines. Pour l'instant, les institutions, comme vous le voyez, je m'en accommode, et pour ce qui mériterait d'être changé — combien de dispositions le mériteraient ! — disons que je prendrai mon temps, mais ce sera fait en temps utile. »

(4) *Le Monde*, 18 mars 1981, p. 8.

(5) Entretien publié dans *Le Monde* du 2 juillet 1981.

(6) *Le Monde*, 26 septembre 1981, p. 3 et 8.

De ce faisceau de déclarations, il serait évidemment prématuré de vouloir dégager une doctrine constitutionnelle définitive, d'autant plus qu'il conviendra de le confronter à la pratique des deux gouvernements du cinquième septennat. Or cette pratique est elle-même contingente. Du fait de la dissolution de l'Assemblée nationale, prononcée le lendemain de la nomination du Premier ministre, le premier Gouvernement Mauroy a été appelé à gouverner pendant un mois sans Parlement. Il a été un gouvernement de transition. Depuis le 21 juin 1981, le second Gouvernement Mauroy dispose d'une « chambre introuvable ». Et les relations de l'Élysée avec la majorité parlementaire sont aussi éloignées qu'il était possible de les imaginer dans l'hypothèse de l'« échec au roi » que Maurice Duverger avait dessinée en fonction de l'alternance attendue des élections législatives de mars 1978 (7).

Aussi, avant de passer en revue les interprétations susceptibles de rendre compte du mode de gouvernement socialiste de la V^e République et d'en apprécier, le cas échéant, la portée, convient-il d'analyser concrètement la manière dont ce gouvernement fonctionne depuis six mois. D'abord, comme gouvernement de transition. Ensuite, en tant que gouvernement de la République, tel que le définit l'article 20 de la Constitution.

UN GOUVERNEMENT DE TRANSITION

Tel fut, incontestablement, du 22 mai au 22 juin 1981, pendant trente jours exactement, le Gouvernement Mauroy I, le plus bref qu'ait connu jusqu'à présent la V^e République.

Annoncée du perron de l'Élysée, dans le plus pur style de la V^e République, par le secrétaire général de la présidence de la République (8), la constitution du premier gouvernement du cinquième septennat s'est principalement caractérisée par deux traits :

1^o Bien que composé de 39 socialistes sur 43 ministres et secrétaires d'État, le cabinet a revêtu la physionomie d'un gouvernement de coalition. Mais, d'une coalition à l'intérieur d'une même formation politique. Certes, aux ministres socialistes s'ajoutent trois membres du mouvement des radicaux de gauche et le leader du mouvement des

(7) Maurice DUVERGER, *Echec au roi*, Albin Michel, 1978.

(8) La pratique en fut inaugurée le 9 janvier 1959, lors de la constitution du Gouvernement Debré, cf. Jacques CHAPSAL, *La vie politique en France*, PUF, 1^{re} éd., 1966 ; le communiqué de la présidence de la République est intégralement cité p. 372.

démocrates. Mais ce qui frappe, c'est le dosage établi entre les différentes tendances du Parti socialiste. Ainsi siègent en qualité de ministres d'Etat les plus illustres représentants de ces tendances : Gaston Defferre (tendance Mitterrand), Michel Rocard, Jean-Pierre Chevènement, auxquels s'ajoutent Michel Jobert et Nicole Questiaux (sans doute au titre de sa condition féminine...). Candidat maintenu au nom du MRG au premier tour des élections présidentielles, Michel Crépeau n'est pas jugé digne de cet honneur. Mais les radicaux de gauche détiennent trois postes, dont le ministère de la justice attribué à Maurice Faure. L'équilibre d'ensemble n'a pas été d'emblée réalisé et semble avoir nécessité quelques ajustements de dernière heure. Le 22 mai l'annonce de la constitution du Gouvernement se fait attendre et n'est pas prête pour les informations de 20 heures, ce qui rompt avec les habitudes de la V^e République.

2^o Les attributions de ce gouvernement de transition ont été contestées avant terme. Au cours du débat télévisé qui a opposé le 5 mai les deux candidats au deuxième tour de l'élection présidentielle, M. Giscard d'Estaing, prêtant à son adversaire l'intention de dissoudre l'Assemblée nationale, lui a objecté : « Si votre gouvernement ne va pas devant le Parlement, il ne pourra rien faire, il n'aura le droit de rien faire, il devra donc attendre le résultat des élections... Il ne pourra faire qu'une chose, c'est ce qu'on appelle expédier les affaires courantes » (9).

Cette interrogation visait manifestement à embarrasser le candidat socialiste, car elle était contraire aux dispositions et à la pratique constitutionnelles. Applicable à un gouvernement démissionnaire, comme le fut celui de Georges Pompidou du 6 octobre au 7 décembre 1962, la notion d'affaires courantes ne pouvait être étendue à un gouvernement régulièrement nommé par le Président de la République, sous prétexte qu'en l'absence d'Assemblée nationale il ne pourrait ni lui soumettre l'approbation de son programme ou d'une déclaration de politique générale, ni être soumis à son contrôle. Aussi, le futur chef de l'Etat a-t-il aussitôt répliqué à celui qui n'était pas encore son prédécesseur : « Quant au gouvernement que j'aurai constitué, il sera tout simplement le Gouvernement de la République. » Et la seule limitation qui dut être apportée à sa compétence fut de ne pouvoir déposer sur le bureau des assemblées aucun projet de loi.

Procédant exclusivement du Président de la République, le premier Gouvernement Mauroy ne put être contrôlé par le Parlement.

(9) *Le Monde*, 7 avril 1981.

Cela suffit à fonder le chef de l'État à déclarer à ses membres réunis le 27 mai en conseil des ministres : « Tout en restant fidèles à vos communs engagements, vous cessez d'être les représentants de vos partis, vous êtes les représentants de la France. » Cette tonalité gaullienne a présidé à l'exercice, conforme aux articles 34 et 37 de la Constitution, d'un pouvoir réglementaire aussi bien dérivé qu'autonome. Et l'investiture présidentielle a provisoirement occulté le fait que le Premier ministre, conformément là aussi, à une tradition française établie en contradiction avec la pratique parlementaire étrangère, n'était pas le leader de la principale formation de la nouvelle majorité (10). Non seulement parce que ce leader venait d'occuper l'Élysée, mais aussi parce qu'au sein du Parti socialiste il était peu de temps encore auparavant le chef d'une tendance minoritaire qui avait même porté son nom.

Ainsi, la conjoncture juridique et politique contingente, qui présidait à l'installation du gouvernement de transition, renforçait involontairement l'emprise présidentielle sur le Gouvernement, en conformité avec la tradition du régime. Il faudrait attendre l'élection de l'Assemblée nationale et la présence active en son sein d'un groupe parlementaire socialiste pour que, le cas échéant, la tendance se renverse. Est-il possible, cinq mois seulement après la formation du second Gouvernement Mauroy, d'observer un tel retournement ?

UN GOUVERNEMENT SELON L'ARTICLE 20 DE LA CONSTITUTION ?

Combien de fois, au cours de sa « traversée du désert », François Mitterrand n'a-t-il pas opposé à la pratique présidentielle de ses prédécesseurs les dispositions du premier alinéa de la Constitution, selon lesquelles « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation » ? Et qui ne garde à la mémoire la fameuse interpellation lancée à Georges Pompidou lors du débat parlementaire du 24 avril 1964 dans laquelle l'actuel chef de l'État déclarait : « Monsieur le Premier ministre, en vertu de l'article 20 de la Constitution, le Gouvernement « détermine et conduit la politique de la Nation » ; « il est responsable devant le Parlement ». Si je constate que ces formules sont, dans la réalité, vides de sens, n'ai-je pas le droit de vous demander, à vous, Premier ministre qui, d'après l'article 21 de la Constitution, dirigez l'action du Gouvernement, non seulement com-

(10) Jean-Claude COLLIARD, *Les régimes parlementaires contemporains*, Presses de la FNSP, 1978, p. 143 et s.

ment et pourquoi, par le transfert continu de vos attributions au Président de la République qui, lui, est irresponsable devant le Parlement, vous abandonnez l'essentiel de vos prérogatives, mais encore comment et pourquoi, ce faisant, vous vous autorisez à priver progressivement le Parlement du droit fondamental de contrôle et de décision politique, hors duquel ce régime parlementaire ne serait plus que l'alibi d'un pouvoir personnel » (11) ?

Certes, depuis le célèbre débat, plus de seize années ont passé au long desquelles la pratique de la V^e République, en la détachant du modèle parlementaire initial, a instauré une tradition, sinon légitimé une coutume. Et la logique de l'institution présidentielle a conforté le consensus qui s'est progressivement établi au profit de la primauté du chef de l'État. Aucun Président de la République, fût-il socialiste, ne saurait désormais complètement s'en abstraire. En outre, comme on l'a soubigné, l'origine présidentielle du déclenchement de l'alternance devait nécessairement consolider cette évolution.

Il n'en reste pas moins que les conditions particulières au fonctionnement du premier Gouvernement Mauroy ayant disparu, l'on pouvait s'attendre à un rééquilibrage des charges et des responsabilités respectives du Président de la République et des ministres dans le sens d'un accroissement de l'initiative et de la latitude d'intervention du Gouvernement. Sans lever complètement toute ambiguïté à ce sujet, les premières déclarations du Président Mitterrand citées au début de cette étude ont paru l'annoncer. Après cinq mois de pratique gouvernementale qu'en est-il aujourd'hui ? Le deuxième Gouvernement Mauroy répond-il enfin aux exigences de l'article 20 de la Constitution ?

1^o La formation de ce deuxième Gouvernement est intervenue selon le même cérémonial que celui observé à propos du premier. Mais sa composition est plus clairement encore celle d'un gouvernement de coalition. Certes, comme en juillet 1968, l'arithmétique parlementaire n'imposait pas son élargissement. La majorité absolue obtenue à l'Assemblée nationale par le groupe socialiste permettait de maintenir la formule retenue au mois de mai. Or, contrairement aux pratiques des Gouvernements de gauche sous les républiques antérieures (1924, 1936, 1956...), hormis celles du tripartisme en 1945-1947, le Président de la République a tenu à ce que toutes les formations politiques victorieuses au second tour des élections législatives,

(11) Cité en annexe à notre ouvrage *Le Gouvernement de la France sous la V^e République*, *op. cit.*, p. 636 et 637.

à condition d'avoir préalablement souscrit un accord de Gouvernement, soient représentées au sein du cabinet. Ainsi, aux tendances du Parti socialiste, au Mouvement des radicaux de gauche et au Mouvement des démocrates, sont venus s'ajouter des ministres communistes. Parmi eux, il était naturel que l'un d'entre eux, M. Charles Fiterman, reçoive le titre de ministre d'Etat, tandis que Mme Questiaux en perdait dans le même temps la prérogative.

Est-ce à dire que la structure du Gouvernement soit ainsi de nature partisane ? La réponse à une telle question mérite d'être nuancée. Certes, comme le 21 mai, la formation du Gouvernement intervenue le 23 juin a requis plus de temps que sous les précédents septennats. Mais il semble que, même avec le Parti communiste, le choix des hommes, sinon celui de leur affectation (on sait que Pierre Mauroy avait, tout d'abord, proposé deux postes ministériels et deux secrétariats d'Etat) soit demeuré, dans une certaine limite, à la discrétion du Président de la République et du Premier ministre.

Aussi bien, sous l'un des septennats antérieurs, le Président Pompidou avait admis que le Gouvernement devait « tenir compte de la composition de l'Assemblée nationale, ne serait-ce que parce que celle-ci a le pouvoir de renverser le Gouvernement » (12). Une place importante fut, en effet, toujours accordée à partir de 1962 à des ministres républicains indépendants (bien que, sous la quatrième législature, leur concours n'ait pas été nécessaire), puis à compter de 1969 à des ministres centristes. Le Gouvernement nommé le 23 juin 1981 prolonge et développe cette tendance, d'une part en proportionnant davantage le nombre des membres du Gouvernement à l'importance respective des groupes parlementaires, d'autre part, en s'efforçant d'assurer une représentation équitable des régions (13). Enfin, et surtout, le nombre des ministres non parlementaires, également comme sous le septennat écourté de Georges Pompidou, a été réduit (10 sur 44 dans le deuxième Gouvernement Mauroy, contre 13 sur 43 dans le premier). Ce qui n'empêche pas la présence au sein de l'équipe gouvernementale de hauts fonctionnaires, parlementaires ou non, et d'« hommes du Président ». Parmi ces derniers figurent à des responsabilités importantes : Robert Badinter, Jacques Delors, Pierre Dreyfus et Claude Cheysson.

(12) Cité par Francis de BAECQUE dans son livre : *Qui gouverne la France ?*, PUF, 1976, p. 184.

(13) Selon l'observation établie par Pierre AVRIL et Jean GICQUEL dans leur chronique constitutionnelle publiée par la revue *Pouvoirs*, n° 19, p. 177.

2° Les attributions du second Gouvernement Mauroy s'étendent, comme il se doit, à l'exercice dans leur plénitude des attributions gouvernementales. La présence de l'Assemblée nationale renouvelée a permis le dépôt de projets de loi, et le Gouvernement ne s'en est pas privé ! Mais si le Gouvernement a été nommé, conformément à la Constitution, sans investiture préalable de l'Assemblée, il a paru considérer comme une exigence constitutionnelle (et non plus comme une simple faculté laissée à son appréciation) le fait d'engager sa responsabilité sur son programme. Ce qui l'a conduit à faire application dès le 9 juillet, onze jours après sa nomination par le Président de la République, de l'article 49, alinéa premier du texte constitutionnel.

En revanche, conformément aux directives présidentielles, il n'a pas fait usage, jusqu'à présent ni de la procédure du vote bloqué (art. 44), ni de l'engagement de sa responsabilité sur un texte (art. 49, al. 3). Il a, par contre, subi par deux fois avec succès l'épreuve de la motion de censure (14)

Cette volonté initiale du Gouvernement de respecter l'intégrité des prérogatives parlementaires a dû cependant céder, par deux fois, aux nécessités. A l'occasion d'un débat organisé à son initiative sur sa politique énergétique, le Gouvernement a été amené à affronter pour la première fois sérieusement son propre groupe parlementaire. Celui-ci, à l'appel du député socialiste Paul Quilès, avait rappelé ses ministres au respect du projet socialiste. L'on sait qu'à l'issue d'une longue et difficile réunion du groupe à la salle Colbert, le Premier ministre a fait triompher le point de vue du Gouvernement. Et en engageant la responsabilité de celui-ci sur son programme énergétique, qualifié pour la circonstance de « déclaration de politique générale », il a imposé son point de vue à la fois à sa majorité et à l'Assemblée. Ainsi a été mis fin, au moins provisoirement, à une autre pratique, celle qui, à la suite du succès remporté par l'amendement Pierret tendant à l'accroissement du taux d'imposition des donations-partages introduit dans la loi de finances complémentaire pour l'exercice 1981, avait substitué l'arbitrage des instances internes du parti aux vertus du parlementarisme rationalisé.

Aussi bien, est-il assez vite apparu que le Gouvernement s'estimait tenu, non pas par le projet socialiste qui engage le parti, mais par le programme électoral du Président de la République. Il est clair, aujourd'hui, que c'est ce programme — et lui seul — qui constitue

(14) Sur ces différents points, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à l'article de Pierre AVRIL publié dans le présent numéro.

la charte de l'action gouvernementale. Un communiqué publié à l'issue de la réunion du conseil des ministres du 3 juin 1981 (il s'agit, il est vrai, du premier Gouvernement Mauroy), a rappelé « que les engagements pris au cours de la campagne présidentielle et approuvés le 10 mai par le suffrage universel constituaient, dans tous les domaines, la charte de l'action gouvernementale ». Et dans son message au Parlement du 8 juillet (qui vise explicitement le second Gouvernement Mauroy), le Président de la République en a confirmé les termes en écrivant : « J'ai dit à plusieurs reprises que mes engagements constituaient la charte de l'action gouvernementale. J'ajouterai, puisque le suffrage universel s'est prononcé une deuxième fois, qu'ils sont devenus la charte de votre action législative... Le Premier ministre vous demandera les moyens dont dispose la représentation nationale pour que soit fidèlement exécuté le contrat qui, depuis les 10 mai et 21 juin derniers, nous lie au peuple français » (15).

Si donc le Parlement est lié aux yeux du Président de la République par ses propres engagements électoraux, combien davantage encore doit l'être le Gouvernement ! Certes, aucune lettre-directive du chef de l'Etat au Premier ministre n'est venue confirmer publiquement, comme sous le précédent septennat, cette subordination, même si une telle correspondance existe. Il n'empêche qu'aujourd'hui comme hier les « grandes options » présidentielles lient impérativement l'action du Gouvernement et déterminent, par conséquent, le programme législatif du Parlement. A tel point qu'à l'issue du conseil des ministres du 18 novembre, a été annoncé le dépôt d'un projet de loi d'orientation fixant les principes de la nouvelle politique sociale. Pour assurer sa mise en œuvre, le Gouvernement fera application de l'article 38 de la Constitution. Ce qui lui permettra, dans un souci de rapidité, mais peut-être aussi d'écarter ou d'écourter certains débats parlementaires, d'intervenir par voie d'ordonnances dans le domaine de la loi.

A un niveau plus modeste également, il est intéressant d'observer que, sans pour autant soumettre leur parti à une observance inconditionnelle de la solidarité gouvernementale, les ministres communistes eux-mêmes ont pris l'habitude de se référer à l'occasion de décisions d'ordre secondaire aux options du Président. Ainsi, le 13 novembre, devant le Sénat, le ministre de la santé, M. Ralite, a-t-il répondu à une question relative à la répartition des scanners entre les hôpitaux publics et privés : « Le Président de la République a déclaré que les

(15) *Pouvoirs*, Chronique constitutionnelle de Pierre AVRIL et Jean GICQUEL, n° 19, p. 184-195.

deux secteurs doivent être complémentaires, et je le suivrai dans cette politique, car complémentaire ne veut pas dire concurrentiel » (16). Ce témoignage, parmi d'autres, semble se situer à des années-lumières de la IV^e République !

En revanche, s'en rapprochent les tentatives des ministres communistes, au conseil des ministres ou du groupe parlementaire communiste au Parlement pour infléchir le cours de la politique gouvernementale dans un sens plus favorable à la clientèle électorale du parti. Ainsi en a-t-il été à propos des mesures anti-inflationnistes prises à l'initiative de Jacques Delors et surtout du rétablissement du 1 % sur les cotisations des salaires à la Sécurité sociale, jugé par André Lajoinie, président du groupe communiste à l'Assemblée nationale, de « contresens économique ».

3^o La principale instance appelée à arrêter, sous l'autorité du Président de la République, les délibérations gouvernementales est le conseil des ministres. Sur ce point, un retour à la tradition républicaine paraît être effectué. On a généralement observé que sous les septennats précédents, hormis lorsqu'il fut exceptionnellement procédé à un « tour de table » (17), la délibération du conseil avait été souvent formelle. Et Françoise Giroud nous en a livré une relation pleine d'humour (18). Les décisions réelles étaient prises en amont... ou parfois même en aval, dans le cadre de comités interministériels et de conseils restreints, quand elles ne l'étaient pas dans « l'exercice solitaire du pouvoir ». Dans son rythme de croisière, le conseil des ministres semblait ainsi devenu une instance d'enregistrement. Il n'en est plus de même aujourd'hui.

Certes, depuis le 10 mai 1981, les comités interministériels (auxquels il faudrait ajouter les réunions d'arbitrage budgétaire) poursuivent leur activité. Et les réunions interministérielles, qui associent des hauts fonctionnaires à des membres des cabinets relevant de différents départements ministériels tiennent séance sur séance à l'hôtel Matignon, à un rythme encore jamais atteint. De mai à octobre 1981, 481 réunions de ce genre ont eu lieu (19). En revanche,

(16) *Le Monde*, 15-16 novembre 1981, p. 15.

(17) Jean-Louis QUERMONNE, *op. cit.*, p. 211.

(18) *La Comédie du pouvoir*, Fayard, 1977, p. 25 et s.

(19) Dans l'ouvrage collectif *Administration et politique sous la V^e République*, publié en 1981 sous la direction de Francis de BAECQUE et de Jean-Louis QUERMONNE par les Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, Jean-Luc BODIGUEL indique une moyenne mensuelle de 82 réunions interministérielles en 1979, ce qui constituait déjà un record. Ce record aurait donc été dépassé depuis la formation du premier Gouvernement Mauroy pour atteindre un rythme de 96 réunions !

la fréquence des conseils restreints tenus à l'Elysée paraît avoir diminué de moitié, comme l'indique le tableau ci-dessous (20) :

	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre
Comités restreints et comités interministériels	1	5	12	7	11	11
Conseils restreints		2	1		1	1

Ce relâchement tendrait à illustrer la préoccupation du Président de la République, au seuil de son septennat, de restituer une marge d'initiative plus grande au Premier ministre et de donner un contenu réel aux délibérations du conseil des ministres. Mais cette volonté n'a pas réduit, pour autant, l'importance du conseil de défense (21). Elle s'est assortie de la pratique selon laquelle un membre du secrétariat général de la présidence, le secrétaire-général adjoint le plus souvent (22) assiste aux comités interministériels. Et elle n'a pas conduit à restaurer la pratique des conseils de cabinet.

Quant à la libre intervention des ministres, elle semble, elle aussi, s'être dégagée du carcan dans lequel elle était insérée sous la « République giscardienne ». L'on a pu en mesurer l'ampleur aux écarts qui ont caractérisé les déclarations jugées contradictoires et même parfois intempestives de certains membres du Gouvernement. Si toutes n'ont pas coûté leur portefeuille à leurs auteurs, comme en fut victime à l'issue du premier Gouvernement Mauroy Alain Bombard, il n'est pas moins vrai que depuis la publication prématurée du rapport Auroux, une coordination plus étroite des initiatives ministérielles s'est exercée de la part de l'hôtel Matignon.

Au vu de ces données, peut-on conclure que le deuxième Gouvernement Mauroy s'est rapproché, dans la pratique, du modèle

(20) Ce tableau ne donne pas les résultats statistiques du mois de novembre ; or il semble que les émeutes en Nouvelle-Calédonie aient justifié un accroissement du nombre des conseils restreints.

(21) Ainsi, est-ce le conseil de défense présidé par le Président de la République le 30 octobre qui a décidé la construction d'un septième sous-marin nucléaire et la mise en œuvre d'un nouveau missile sol-sol balistique. On notera, tout au plus, que par opposition à la pratique antérieure, la primeur de l'annonce de ces décisions a été réservée à l'Assemblée nationale au cours de sa séance budgétaire consacrée à l'examen du budget de la Défense nationale (*Le Monde*, 15-16 novembre 1981). Mais la répartition des compétences est la même.

(22) Jean-Marie COLOMBANI, Un semestre de pouvoir socialiste, III : L'entrée en force du militantisme à l'Elysée, *Le Monde*, 15-16 novembre 1981, p. 14.

défini à l'article 20 de la Constitution ? On peut admettre, en tout cas, qu'il s'y est efforcé. De là à voir en lui le siège d'un pouvoir autonome (le siège d'un « organe de l'Etat », comme l'aurait écrit autrefois Carré de Melberg dans sa Contribution), apparaît une distance que l'on ne saurait franchir. A supposer même que le Gouvernement se soit partiellement libéré de la tutelle de l'Elysée, ne serait-ce pas pour se placer dans une plus grande dépendance de la majorité parlementaire et, plus particulièrement du parti dominant ? Telle est la question fondamentale qu'il convient maintenant de soulever.

LA PRESSION DU PARTI ET LE RISQUE DE CONFUSION DES POUVOIRS

Il est certain que le pouvoir exercé par le Parti socialiste depuis le 10 mai, et surtout depuis le 21 juin 1981, diffère sensiblement du rôle dévolu au Parti gaulliste sous les présidences du général de Gaulle et de Georges Pompidou, même de 1962 à 1967. Certes, dans les deux cas, le parti dominant obtient la majorité absolue des sièges à l'Assemblée nationale. Mais la nature et l'influence différentes des deux formations ont fait dire à juste titre à François Mitterrand : « C'est la première fois dans l'histoire de la République qu'un parti dispose à lui seul de la majorité absolue des sièges à l'Assemblée nationale. Gambetta et de Gaulle avaient entraîné et couvert de leur nom et de leur prestige ce qui, en réalité, était une coalition de partis » (23).

Dès lors, si le Parti socialiste, surtout après l'effacement des tendances réalisé au Congrès de Valence, constitue pour la première fois en France un véritable parti de gouvernement, ne risque-t-on pas d'assister de sa part à la revendication de la totalité du pouvoir ? Ne va-t-il pas chercher à la fois à mobiliser les forces sociales autour de lui et à entreprendre la conquête de l'Etat ? N'est-ce pas cela, finalement, que signifient les déclarations de certains de ses membres en faveur du système des dépouilles (il faut « couper des têtes »...) ou les élans de certains autres tendant à ce que leurs ministres deviennent « les godillots du parti » (24) ?

En termes plus mesurés, le président de l'Assemblée nationale, Louis Mermaz, a défini cette nouvelle ambition du Parti socialiste

(23) *Le Monde*, 2 juillet 1981.

(24) Cité par Jean-Marie COLOMBANI et Jean-Yves LHOMEAU, *Le Monde*, 14 novembre 1981.

en déclarant après le Congrès de Valence au Club de la Presse d'Europe n° 1 :

« Le parti, c'est ce qu'il y a aujourd'hui d'essentiel pour nous. Le Président de la République, le Gouvernement, la majorité de gauche — en ce qui concerne les socialistes, la majorité absolue de députés socialistes — cela forme un bloc, le pouvoir. C'est le résultat de la conquête du pouvoir d'Etat. Et pour que ce bloc ne s'endorme pas, ne se fossilise pas, il faut qu'il y ait le parti, qui a un rôle fondamental à jouer : d'abord un rôle de réflexion, un rôle idéologique. Il n'y a pas de parti de gauche sans idéologie... Le parti a ensuite pour rôle de veiller à ce que le programme soit appliqué, d'être le gardien du programme... Par ailleurs, le parti doit empêcher que le pouvoir politique ne s'isole... Et (il) doit exercer à travers le groupe parlementaire son contrôle de l'action gouvernementale. »

Si, parallèlement, l'on observe qu'aux lieu et place des relations bilatérales établies depuis vingt-trois ans dans l'Etat entre le Président de la République et le Premier ministre, semblent se mettre en place des liens permanents d'un nouveau type entre, d'une part le chef de l'Etat et d'autre part le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale et le premier secrétaire du parti (le « triumvirat » Mauroy-Mermaz-Jospin), n'assiste-t-on pas à une modification en profondeur des rapports de pouvoir et à l'instauration par-delà l'appareil de l'Etat d'un gouvernement partisan ? Alors la séparation des pouvoirs, voulue par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958, ne va-t-elle pas laisser place à une confusion des pouvoirs progressivement établie au profit du parti ? Deux interprétations tendraient à conforter cette hypothèse. Il nous faut les examiner successivement.

1° Dans son livre intitulé *Echec au roi*, Maurice Duverger écrit qu'en régime semi-présidentiel comme en régime parlementaire « la clé de voûte c'est la majorité parlementaire. Bien qu'élu au suffrage universel et doté de prérogatives notables, le Président ne peut pas réellement la suppléer si elle est absente. Il doit la respecter si elle existe » (26). Or la majorité parlementaire, en système de parti dominant, s'identifie avec l'appareil dirigeant du parti au Gouvernement.

A dire vrai, ce jugement a été porté dans la perspective d'une alternance qui devrait résulter de la victoire de l'union de la gauche aux élections législatives de mars 1978. En effet, cette victoire aurait permis à une nouvelle majorité parlementaire de tenir en échec le Président, élu auparavant par une majorité prési-

(25) *Club de la Presse d'Europe 1*, 25 octobre 1981, 196^e script, p. 11.

(26) *Echec au roi*, *op. cit.*, p. 90.

dentielle opposée. Dans cette hypothèse, compte tenu des engagements pris par Valéry Giscard d'Estaing à Verdun-sur-le-Doubs, il est tout à fait légitime de penser que le Gouvernement aurait procédé du Parlement et, à travers lui, principalement du parti dominant.

Tel n'a pas été le cas en 1981. L'alternance a eu pour origine l'élection présidentielle. Et l'élection législative n'en a été, après dissolution, que le corollaire. Si le second Gouvernement Mauroy a bien été formé à l'image de la nouvelle majorité, celle-ci était déjà dessinée au second tour de l'élection présidentielle. Et la majorité parlementaire n'a pas été en 1981 le fait générateur qui, en 1978, aurait imposé à la volonté du Président le Gouvernement issu de la coalition ou du parti dominant.

Qu'est-il donc advenu, aujourd'hui, du sort de ce Gouvernement ?

L'événement survenu en mai-juin 1981 a-t-il vérifié le modèle dressé par Maurice Duverger ? Sans la moindre hésitation, l'on répondra non. Non pas parce que le modèle établi aurait été à l'origine erroné, mais parce qu'entre 1978 et 1981, les données du problème ont été inversées et parce que, de ce fait, le modèle ne saurait s'appliquer. La logique présidentielle l'ayant conjoncturellement emporté sur la logique parlementaire, l'« échec au roi » n'est donc pas survenu. Est-ce à dire que le Président ait trouvé en lui-même — ou dans l'appareil de l'Etat — les ressources qui lui permettent d'équilibrer pleinement les pressions du parti ? L'interrogation soulève évidemment un tout autre problème. On l'examinera une fois analysée une seconde hypothèse tendant à expliquer par un autre cheminement la domination — redoutée — du parti.

2^o Cette seconde hypothèse a moins trait au fonctionnement du régime, qu'aux relations du parti avec la « société civile » et à sa capacité à mobiliser la « majorité sociale » au service de la « majorité politique », et plus directement du parti dominant. On la trouve exprimée dans le numéro d'automne 1981 de la revue *Commentaire*, sous la signature de Bela Farago. Sous le titre : « Vers la confusion des pouvoirs ? », l'auteur dénonce, avec l'arrivée du Parti socialiste au Gouvernement, l'avènement d'un « pouvoir socialiste » qui risque de réaliser à son profit une nouvelle confusion des pouvoirs. Or, une telle confusion ne mettrait pas seulement en cause la séparation traditionnelle de l'exécutif, du législatif et du judiciaire ; mais elle tendrait, par-delà ou au-delà, à réaliser la quadruple confusion Etat-entrepreneurs (à la faveur des nationalisations), travailleurs-Etat (sous la forme du pouvoir syndical), Etats-travailleurs (avec l'asservissement corrélatif des syndicats à l'Etat socialiste) et, enfin, Etat-décideurs (par la tentation de l'autogestion).

Poussant plus loin cette analyse, Bela Farago se demande, en effet, si les forces sociales qui constituaient sous les septennats précédents des contre-pouvoirs (mouvements associatifs, collectivités locales et régionales d'obédience socialiste, syndicats de salariés, presse d'opposition...) ne vont pas provoquer du fait de l'alternance et grâce à la médiation du Parti socialiste, soit le dépérissement de l'Etat, soit « une sclérose définitive qui laisse pronostiquer une longue, une interminable survie — mais à quel prix... » (27) ? Et l'auteur d'en appeler, à défaut d'un échec inévitable de l'expérience socialiste auquel les institutions de la V^e République doivent permettre de surseoir, soit au « vieux remède de Montesquieu », s'il est encore applicable, pour essayer d'intégrer les contre-pouvoirs à l'appareil de l'Etat (vieille tentation « régionaliste » et « corporatiste » de la droite...), soit au « retournement gaullien » tributaire, évidemment, du comportement personnel du Président !

Or, paraissant finalement préférer cette option plus réaliste, Bela Farago conclut : « En fait, seul un comportement « gaullien » du Président — devenu comme malgré lui, par tous les pouvoirs qu'il détient et par sa position stratégique dans le fonctionnement des institutions, un homme « providentiel » pour le meilleur et pour le pire — pourrait renverser la force d'inertie des pesanteurs idéologiques du parti dont il est issu. Mandaté par les contre-pouvoirs, leur ayant en somme fait savoir lors de son entrée en fonction « je vous ai compris » — c'est le sens de la phrase sur la « majorité sociale » — il devra désormais « trahir » en un sens ces espoirs dont l'horizon se confond avec les lendemains qui chantent du communiste paradisiaque, et au lieu de remettre tous les pouvoirs aux « soviets », les amener à occuper une place déterminée et circonscrite dans l'ensemble de la société française » (28).

VERS LA SÉPARATION DU POUVOIR PARTISAN ET DU POUVOIR D'ÉTAT ?

Plutôt que de se laisser attarder par le problème illusoire de l'intégration des contre-pouvoirs à l'appareil d'Etat, qui semble aujourd'hui, plus encore qu'en 1940 ou en 1969, contraire à la culture française, c'est en effet à la question de savoir quelle distance l'autorité de l'Etat saura maintenir ou recouvrer par rapport à la volonté

(27) *Commentaire*, n° 15, automne 1981, p. 344.

(28) *Commentaire*, *op. cit.*, p. 350.

d'expansion et de conquête du Parti socialiste, qu'il convient, en terminant, de s'attacher.

Tel qu'il est évalué par les deux analyses fondamentalement différentes, mais conjoncturellement convergentes, de Maurice Duverger et de Bela Farago, l'avènement du Parti socialiste au regard de la confusion des pouvoirs est-il véritablement un danger ? La V^e République *bis* risque-t-elle d'être plus infidèle encore que sa version première marquée par l'exercice du pouvoir personnel, à la formulation de l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon lequel : « Toute société dans laquelle... la séparation des pouvoirs (n'est pas) déterminée, n'a point de Constitution ? »

A l'adresse de Maurice Duverger, dont on ne saurait trop répéter que l'analyse visait l'hypothèse d'une alternance survenue à la suite d'élections législatives, on fera tout d'abord observer ce que nous notions déjà la veille même du 10 mai, à savoir que l'origine présidentielle de l'alternance en modifie singulièrement la portée (29). Certes, l'alternance présidentielle a provoqué, à son tour, du fait de la dissolution, l'alternance parlementaire. Et celle-ci a déclenché la conquête par le Parti socialiste de l'appareil de l'Etat. Celui-ci détient à l'heure actuelle, outre la présidence de la République, l'hôtel Matignon et la plupart des ministères, la présidence de l'Assemblée nationale et la majorité absolue des sièges à cette Assemblée. Et il cherche à s'implanter, outre les emplois fonctionnels qui forment la structure des cabinets ministériels, des administrations de mission et des administrations d'état-major, dans les emplois pourvus à la discrétion du Gouvernement, en laissant au Parti communiste la portion congrue.

Mais ce faisant, le Parti socialiste ne fait que suivre, avec davantage de publicité (et plus d'avidité peut-être de la part de ses propres énarques ?) l'exemple malencontreux donné par ses devanciers (30). Or, au lieu d'illustrer sa puissance, l'on doit se demander si cette tendance, destinée à pallier la carence en matière de relais syndical, n'est pas plutôt de sa part un aveu de faiblesse ? « Cette carence, écrivent à l'occasion d'un premier bilan sur un semestre de pouvoir socialiste, Jean-Marie Colombani et Jean-Yves Lhomeau, alliée à une faible implantation dans les entreprises, explique que l'Etat ait toujours été conçu, par le PS français comme l'instrument permet-

(29) Jean-Louis QUERMONE, L'alternance au pouvoir et la continuité des institutions, *Le Monde*, 10 mai 1981.

(30) L'on pourra se reporter sur ce point à l'ouvrage collectif dirigé par Francis de BAECQUE et Jean-Louis QUERMONE, *Administration et politique sous la V^e République*, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1981.

tant d'y suppléer. Les nationalisations, mais aussi la future réorganisation des médias audiovisuels et, d'une façon générale, le souhait d'instaurer un « système des dépouilles » à la française sont significatifs de cette conception » (31).

Parti hégémonique, le Parti socialiste ? L'on peut répondre alors à Bela Farago, que ce parti reste aujourd'hui non seulement mal implanté dans les entreprises, mais dépourvu d'une base adhérente équivalente à celle de ses homologues sociaux-démocrates et même des partis conservateurs britanniques, allemands et même italiens. Parti hégémonique, ce parti sans courroie syndicale, en dehors de deux mouvements divergents, la CFDT et FO qui n'ont d'autre souci que de se démarquer de lui, comme l'illustrent à intervalles réguliers les colères d'Edmond Maire ou les signaux d'alarme d'André Bergeron ? Parti hégémonique, enfin, le Parti socialiste, talonné sur sa gauche par un Parti communiste, qu'il a sans doute brillamment réussi à distancer sur le terrain électoral et qu'il a contraint à siéger en position minoritaire dans un Parlement et un Gouvernement qu'il domine, mais qui n'en reste pas moins, par rapport à lui, un parti autrement mieux structuré et assuré de l'irremplaçable relais que lui vaut la CGT ?

Admettons que la présence voyante des municipalités socialistes, des présidents de conseils généraux et régionaux socialistes, des députés socialistes et, plus récemment des ministres, offre l'impression d'un pouvoir socialiste largement répandu dans la société civile et déjà forcément implanté dans l'Etat. A tel point qu'un hebdomadaire puisse titrer cinq mois après le deuxième tour des élections législatives : « Est-ce Jospin qui gouverne ? » Mais à cette apparence perceptible au journalisme et que le Congrès de Valence a reflétée, il est vrai, dans un miroir, la science politique ne doit-elle pas persister à opposer l'analyse réaliste et l'appréciation plus nuancée qui ressortait avant l'alternance du livre publié par Hugues Portelli sur *Le socialisme français tel qu'il est* (32).

Quelque temps auparavant, le même auteur n'expliquait-il pas dans cette revue même, que le Parti socialiste — redevenu, sans aucun doute depuis Epinay un parti de militants, mais demeuré largement un parti de notables — avait lui aussi subi l'influence que la présidentialisation du pouvoir a progressivement mais durablement exercée sur tous les partis politiques français depuis 1962 (33).

(31) *Le Monde*, 14 novembre 1981.

(32) Hugues PORTELLI, *Le socialisme français tel qu'il est*, PUF, 1980.

(33) Hugues PORTELLI, La présidentialisation des partis français, *Pouvoirs*, n° 14, 1980.

Or cette présidentialisation a produit, en particulier, deux effets. Comme l'a montré Portelli, elle a modifié incontestablement les structures des partis. Et elle en a présidentialisé le fonctionnement au profit de leur Président, secrétaire général ou premier secrétaire. De ce point de vue, l'on peut donc escompter qu'au rythme où s'éloignera la statue du commandeur, la vérité sera de constater qu'au sein du Parti socialiste « c'est Jospin qui gouverne ». Et ce mode de gouvernement ne sera pas sans retentir à l'intérieur du groupe parlementaire socialiste et au-delà.

Mais le second effet de la présidentialisation des partis, est d'avoir habitué à l'intérieur même de l'appareil, les dirigeants et les militants à la pratique présidentielle. Et lorsque celle-ci se transpose au niveau de l'Etat, ce qui était illégitime pour un ancien militant de la SFIO est devenu naturel à la nouvelle génération socialiste. En d'autres termes, le pouvoir d'Etat exercé par François Mitterrand ne peut plus choquer aujourd'hui un militant habitué à l'autoritarisme du premier secrétaire.

Faut-il nécessairement en conclure, que les conditions sont réunies désormais pour que le pouvoir présidentiel se détache progressivement de ses origines partisans pour établir progressivement son fondement sur l'appareil de l'Etat ? Peut-on aussi en déduire que le Président de la République socialiste pourra gouverner, s'il le faut, indépendamment de son parti ou, à condition de sauver les apparences, contre lui ? L'équilibre à trouver entre le pouvoir d'Etat et celui du parti sera, en fait, une question de mesure.

On a évoqué, au début de cet article, l'habitude qui conduit au cours de la première session parlementaire l'appareil du parti à arbitrer quelques différends d'ordre secondaire qui ont opposé tels membres du groupe socialiste à tel ministre, voire au Gouvernement.

La liste serait plus longue aujourd'hui à dresser des interventions du Président de la République destinées à donner des directives à ses ministres, à infléchir le choix des personnes ou à corriger telle orientation ou telle appréciation jugée inappropriée en haut lieu. Qu'il suffise de citer par exemple :

- les interventions du chef de l'Etat en matière architecturale (à propos du quartier de La Défense) ou en matière artistique ;
- le choix du président de l'Assemblée nationale et des présidents des commissions parlementaires ;
- le rappel à l'ordre d'un député socialiste pour ses attaques, jugées sans fondement, à l'adresse du président du Conseil constitutionnel ;

- la décision prise « souverainement » par le chef de l'Etat d'exclure de l'assiette du futur impôt sur la fortune les œuvres d'art ;
- la décision présidentielle, prise le 30 octobre en conseil de défense, de construire un septième sous-marin nucléaire et de mettre en œuvre un nouveau missile sol-sol balistique (on notera simplement, par opposition aux manières du gouvernement précédent, la primeur accordée à l'Assemblée nationale pour le lui annoncer...).

Il n'est donc pas interdit, provisoirement, de conclure que le pouvoir présidentiel, colonisé par le premier secrétaire du parti, paraît de plus en plus recouvrer la physionomie du pouvoir régalién. A ce titre, ses prérogatives, son autonomie, son autorité, et jusqu'à son image, semblent davantage s'inscrire dans la continuité de la V^e République qu'en rupture avec elle. Et s'il existe, du côté de l'Assemblée nationale — plus qu'avant le 10 mai — un pouvoir partisan désireux de s'incarner dans une majorité parlementaire plus active, il n'en reste pas moins que ce pouvoir semble être déjà équilibré par un pouvoir présidentiel ancré dans la permanence de l'Etat. S'il en est ainsi, mais comme nous l'écrivions en décembre 1980 (34), tout est fonction de la personnalité du Président, ce ne serait pas la première fois depuis Jules César que, par un phénomène de choc en retour, un pouvoir colonisé aurait fait aussi rapidement la conquête de son colonisateur.

(34) Jean-Louis QUERMONNE, Pouvoir présidentiel et pouvoir partisan, sous la V^e République, *Projet*, décembre 1980.

Jean-Louis QUERMONNE. — **Presidential government or partisan government ?**

Following the election of François Mitterrand as President of the French Republic, it is interesting to analyse his statements of intention and compare them to the reality of the first and second Mauroy governments. It is also important to consider a theory according to which the coming to power of the Socialist Party and the election of a landslide majority to the national assembly has created a confusion of powers, even if the presidential power continues in France to play a fundamental role.

RÉSUMÉ. — *Après l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République, il s'avère intéressant d'analyser ses déclarations d'intention et de les confronter avec la pratique des Gouvernements Mauroy I et Mauroy II. Mais il convient également de prendre en considération les hypothèses selon lesquelles l'avènement du Parti socialiste au pouvoir et l'installation d'une « chambre introuvable à l'Assemblée nationale » auraient engendré la confusion des pouvoirs. Même si, au total, le pouvoir présidentiel continue à jouer, en France, un rôle fondamental.*